



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 27 septembre 2022

2022/09/27-15

Objet : AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES OPERATIONS ELECTORALES	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de présents	23
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **27 septembre 2022 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BRAESCU ANDRIEU Morgane - DERVOUT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - GEORGES Valérie – ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – PAUCHET Gérard.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

BORDENAVE Bruno à TANGUY Michel
DENIEL Baptiste à BELLEC Olivier
JOULAIN Anita à DOUX BETHUIS Sonia
KRAUS Jean-Paul à LE DUC Didier
DAGORN Nicolas à CARDUNER Didier

Absent(e)

GALBRUN Karine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

DREAU Liliane

Monsieur Le Maire indique que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du futur Comité Social Territorial.

Dans le cadre de ces élections, il convient d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- > **Autorise le Maire à représenter l'organe délibérant pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;**
- > **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 29 septembre 2022
LE MAIRE
Olivier BELLEC

